

Procès-Verbal de la séance

du conseil municipal du 16 mai 2023

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, Mme Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI, M. Werner PFAU, Mme Bernadette AUBLANC, M. Bruno MARIZY, M. Thomas FILIATRE, Mme Elodie HEREAU, Mme Annick JAKUES M.

Excusés : Mme Sylvie CALAUDI,

21h00 : Arrivée de Jean-Luc DUCROUX

Secrétaire de la séance : M. Thomas FILIATRE

Début de séance : 20h

Fin de séance : 21h45

Ordre du jour :

1-Vote des subventions aux associations

2-Fonds de concours 2023

3-Taxe d'habitation sur les logements vacants

4-Urbanisme

5-Tarifs location salle communale (location longue durée)

6-Forêt communale

7 Questions diverses

1 - Vote des subventions aux associations

Subventions proposées aux associations pour 2023

Amicale : 500€

Grange Café : 500€

Comité de fleurissement : 350€

Secours populaire 100 €

Restaurant du cœur 100€

PEP 71 : 100€

Croix Rouge : 100€

Souvenir français : 50€

MFR Bagé : 50€

TOTAL : 1850€

Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

2 - Fonds de concours 2022 et 2023

Délibération à reprendre pour 2022, elle doit être modifiée, les dépenses pour les travaux de voirie sont moins élevées et la subvention AAP a diminué.

Fonds de concours à demander au titre de l'année 2022, est de 11295€.

Proposition de solliciter la communauté de communes à hauteur de 10686 € pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 30 012 € HT soit 35.60% Le reste à charge de la commune s'élèvera à 15006 €HT soit 50%, de la valeur de l'équipement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux de voirie	24004€	Fonds propres	15 006 €
		Fonds de concours de la communauté de communes	10 686 €
		Subvention du Département 71 – Appel à Projets 2022	4 320 €
Générateur	3 554 €	Fonds propres	0 €
Barrière	2 451 €		
TOTAL	30 012 €	TOTAL	30 012 €

Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

Soit un reliquat de 609€ qui sera demandé en complément du fonds de concours 2023

Fonds de concours 2023 : 12 378€ (correspondant à la cotisation 2023 au SDIS) + 609 reliquat 2022 = **12 987 €**
 Proposition de demander le fonds de concours 2023 sur des dépenses de fonctionnement et investissement

Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

3 Taxe d'habitation sur logement vacant

L'article [1407 bis](#) du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Le maire de Jalogny expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire/le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

4 Urbanisme

Point sur les dossiers urbanisme du début d'année

DIA sur le terrain du terrain ex-GAEC Branchet → pas de préemption

DIA parcelles cadastrées 696 ; 695 ; 693 Feuille 4 Section 0A → pas de préemption.

5 Tarifs location salle

Revoir le tarif pour les demandes de location de la salle pour une durée supérieure à un weekend

Journée supplémentaire : 110€ pour les gens extérieurs
 60€ pour les gens de Jalogny

Modification du règlement intérieur pour limiter les nuisances sonores à 22h en semaine. Jour férié et weekend

Pour : 9 - Abstention : 1 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

6 Forêt communale

Délibération transférant un bien sectional à la commune : joindre plan et ref cadastrales

Vu l'arrêté d'aménagement n°71-2017-07-18-001 signé par Mr le préfet en date du 18 juillet 2017 portant sur l'approbation du document d'aménagement des forêts de la commune de Jalogny pour la période 2017-2036 avec application du 2^éde l'article 1.122-7 du code forestier

Monsieur le maire expose :

- Qu'il n'existe pas de conseil syndical pour les sections de Jalogny et de Vaux
- Que les impôts dus par les sections de Jalogny et de Vaux ont été réglés par le budget de la commune de Jalogny depuis plus de trois ans

Or, selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal.

Le transfert est alors total et entraîne la disparition des sections

Dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le préfet de département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert au maire de la commune aux fins d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de **biens sectionaux** à la commune de Jalogny sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le transfert des biens sectionaux mentionnés ci-dessus à la commune,
- autorise le maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0 : approuvé à l'unanimité

7 Questions diverses

- Mutuelle prévoyance : OK pour les 5€ par mois pour les CDD
- Marronnier Touzaine : Le marronnier n'est pas sur la commune mais sur une parcelle privée. N'étant pas situé sur une parcelle publique il appartient au propriétaire de faire le nécessaire
- Route de Saunat : Réflexion en cours sur les moyens de faciliter l'utilisation de cette route par les vélos.
- Vide grenier 4 juin : vente meubles ancienne école. Les conseillers municipaux seront sollicités pour s'occuper de la vente